



Réunion du Comité Syndical

du 2 décembre 2014

CS – 6.06
Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015

RAPPORT
Présenté par Monsieur le Président

Le deuxième jour du mois de décembre de l'année deux mil quatorze à dix huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Olivier DEROY, Bernard DRAVIGNEY, Ian BOUCARD, Jean-Pierre CUENIN, Mmes. Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Marie-Laure FRIEZ

S.I.C.T.O.M. : MM. Patrick MIESCH, Sébastien FLOTAT jusqu'au point CS-6.06 inclus, Luc SENGLER, Pierre REY

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT

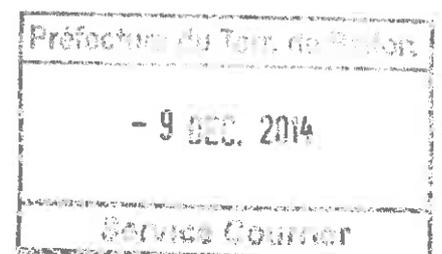
- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : Mme. Bernadette PRESTOZ

S.I.C.T.O.M. : M. Thierry STEINBAUER

C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 15 présents



- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : M. Thierry PATTE

S.I.C.T.O.M. : MM. André PICCINELLI, Michel JARDON

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI

Etaient excusés

- **Délégués titulaires** :

C.A.B. : Mme. Françoise RAVEY, MM. Jacques BONIN, Yves VOLA
Pouvoir : M. Jacques BONIN donne pouvoir à M. Olivier DEROY

S.I.C.T.O.M.: M. Hervé GRISEY

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Stéphane GUYOD, Philippe CHALLANT

S.I.C.T.O.M. : Mme. Félice ZWINGELSTEIN

C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- **Délégués titulaires** :

C.A.B.: NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Emile EHRET

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Mazouz BENLAZERI, Raphaël RODRIGUEZ, Jean-Claude MARTIN, Michel ORIEZ, Mme. Loubna CHEKOUAT

S.I.C.T.O.M. : MM. Gilles HEINRICH, Henri OSTERMANN

C.C.S.T. : MM. Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN



Réunion du Comité Syndical

du 2 décembre 2014

CS - 6.06

**Tarifs à compter
du 1^{er} janvier 2015**

RAPPORT
Présenté par M. Olivier DEROY
Président

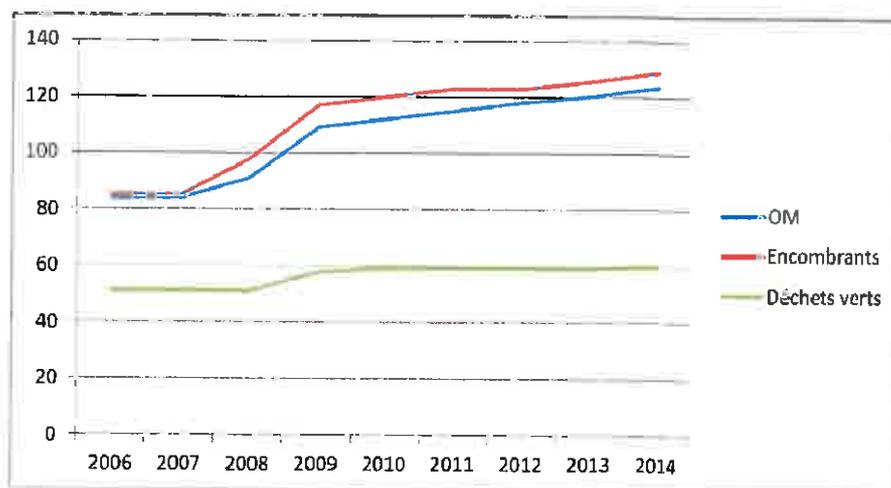
I/ PREAMBULE

Les statuts du SERTRID, dans leur rédaction actuellement en vigueur, établissent en leur article 6 que « *la contribution des membres du syndicat est fixée en fonction de la masse de déchets fournie par chacun d'eux sur le site de Bourogne et des tarifs arrêtés par le comité syndical ou, à défaut, du nombre d'habitants desservis tel qu'il ressort au dernier recensement connu* ».

Outre la contribution des membres, les recettes du syndicat comprennent également :
« - *les contributions des personnes publiques extérieures au SERTRID ou des personnes privées avec lesquelles il aurait conclu des contrats de prestations de services*
- *les subventions provenant de l'Etat, des collectivités territoriales et autres*
- *le produit des dons et legs*
- *le produit des emprunts* » (article 7 des statuts)

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du Comité Syndical CS 5.07 du 18 décembre 2013. Ils ont pris effet au 1^{er} janvier 2014 et continuent à s'appliquer jusqu'à être modifiés par une nouvelle délibération.

Pour mémoire, l'évolution des tarifs entités depuis 2006 se présente comme suit :



Evolution du coût de traitement entités 2006-2014

Le coût de traitement de la tonne d' OM a progressé de 8.33% de 2002 à 2008 (de 84 à 91 €), puis de 35.78% de 2009 à 2014, pour atteindre 123.56 €.

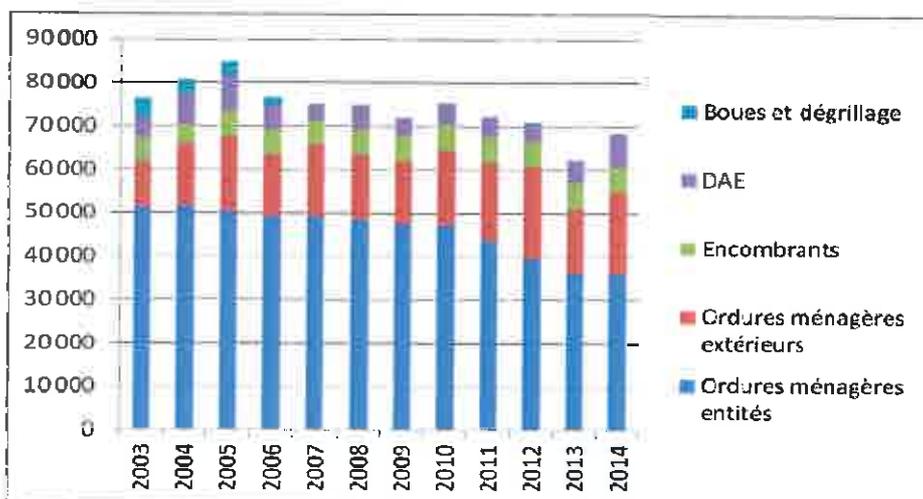
L'objet du présent rapport est de déterminer la grille tarifaire à effet au 1^{er} janvier 2015, à partir :

- des contraintes identifiées
- des objectifs affichés

II/ LES CONTRAINTES IDENTIFIEES

1. Un déficit structurel de tonnages

Le SERTRID, dans sa construction et dans ses perspectives d'évolution, reposait sur le postulat d'une mise à saturation des installations. Le développement du tri et du recyclage, la volonté de réduction à la source des déchets et l'instauration de la redevance incitative ont progressivement rendu ce scénario caduc. Si, dans un premier temps, les apports extérieurs ont permis d'apporter une compensation partielle, il s'avère que cette compensation ne tient plus aujourd'hui, malgré le positionnement dynamique du SERTRID en termes de coopérations interdépartementales.



Evolution des gisements entrants de 2003 à 2014

De ce point de vue, l'exercice 2013 a marqué un effondrement du gisement d'ordures ménagères résiduelles, affectant cette fois indifféremment les entités membres et la plupart de nos partenaires.

L'exercice 2014 se clôt sur le constat réitéré d'une situation structurelle dégradée, même si l'Ecopôle a traité davantage de déchets qu'en 2013. Les anticipations sont de l'ordre de 68 000 à 68 700 tonnes ; elles sont beaucoup plus favorables que les tonnages prévisionnels du budget primitif (pour mémoire, 57 070 tonnes). L'écart s'explique principalement par des apports sur incidents d'autres usines (cf SENERVAL, SECHE ECO-INDUSTRIE et SYBERT), qui permettent de bonifier le bilan sans pour autant être pérennes.

La contrainte du déficit de tonnages reste sensible pour la construction budgétaire 2015, dès lors en effet qu'il n'a pas été agrégé, pour l'instant, de partenaires extérieurs nouveaux.

C'est globalement un gisement prévisionnel de 60 000 tonnes qui devrait servir de base à l'exercice 2015. Ce gisement n'est bien sûr pas satisfaisant et reste à parfaire, conformément aux orientations définies par le Bureau.

Il convient de rappeler, à ce stade de l'exposé, que des contacts ont été noués avec des partenaires privés dans l'objectif de réduire le vide de fours. Les discussions sont toujours actives et demandent à être poursuivies, la mise en place d'un contrat gagnant-gagnant avec un engagement sur la durée supposant des échanges réitérés.

A titre informatif, le gisement se présenterait comme suit :

	Tonnages 2013	Tonnages 2014 au 31/10	Tonnages 2014 BP	Tonnages 2015 Prévisions BP	Ecart en tonnes de BP à BP	Evolution n / n - 1
Ordures ménagères	50 998	47 932	44 900	45 870	970	2.16%
<i>Entités</i>	36 411	30 215	34 800	35 870	1 070	3.07%
<i>Extérieurs</i>	14 587	17 717	10 100	10 000	-100	-0.99%
Encombrants	6 009	5 352	5 000	5 050	50	1.00%
DndAE	5 109	6 914	7 000	8 900	1 900	27.14%
Dégrillage	157	154	170	180	10	5.88%
Gisement total	62 273	60 352	57 070	60 000	2 930	5.13%

2. Des recettes en baisse

Le SERTRID doit faire face à une baisse de ses recettes, consécutive à la diminution des gisements. Si la compensation a pu s'opérer en partie sous l'effet des gisements extérieurs, elle est aujourd'hui compromise par le constat d'une réduction des déchets qui apparaît généralisée, sous le double effet de l'extension des redevances incitatives et d'une consommation moindre.

Le produit des services diminue de près de 14% entre 2012 et 2013 ; si cette tendance s'inverse en 2014, c'est uniquement sous l'effet des recettes conjoncturelles qui représentent 965 K € pour l'exercice. Il y a donc là un effet purement optique qui ne doit pas masquer la portée réelle des difficultés que rencontre le syndicat.

	2012	2013	2014 *
Tonnages traités	70 737	62 273	60 353
Produit des services	9 782 527.46 €	8 445 298.00 €	9 130 574.58 €
<i>Ecart n/n-1</i>		-1 337 229.46 €	685 276.58 €
<i>Evolution n/n-1</i>		-13.67%	8.11%
Tarif OM entités	117.90 €	120.26 €	123.56 €
<i>Evolution n/n-1</i>		2.00%	2.74%

*situation provisoire au 31/10

Dans le détail, le produit des services et l'évolution de ce produit se décomposent comme suit :

	Recettes 2012	Recettes 2013	Recettes provisoires 2014
Ordures ménagères (traitement et transport)	6 797 742.93 €	5 804 792.84 €	6 050 843.58 €
Vente d'électricité	651 751.88 €	372 300.96 €	588 188.22 €
Déchets verts	907 915.88 €	857 479.53 €	954 364.82 €
Encombrants (traitement et transport)	724 508.60 €	746 760.40 €	750 265.62 €
DndAE	456 194.95 €	474 354.70 €	675 851.76 €
Ferreux-Non ferreux	223 991.55 €	168 977.62 €	91 149.43 €
Dégrillage	20 421.67 €	20 631.95 €	19 911.15 €
	9 782 527.46 €	8 445 298.00 €	9 130 574.58 €

L'exercice 2014 tire profit d'une situation conjoncturelle de pannes ayant affecté les installations de traitement des départements voisins. Hors ce cas de figure, le SERTRID n'est pas, à ce jour, en capacité de reproduire en 2015 le même niveau de résultats. L'enjeu sera donc de consolider à partir de l'existant.

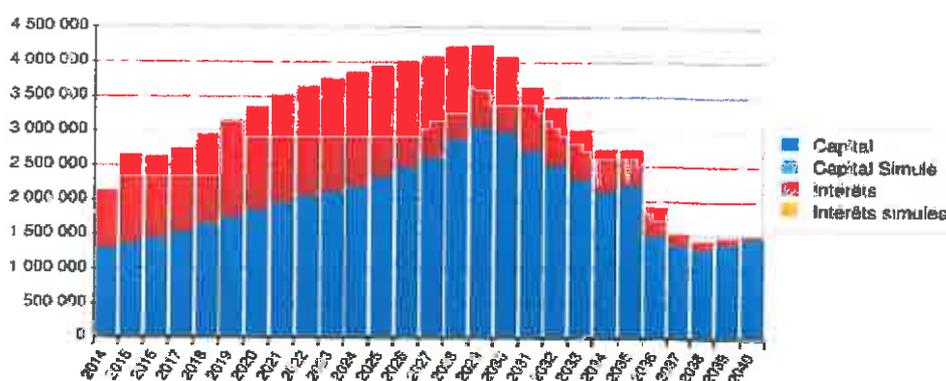
3. La charge de la dette

Les membres du SERTRID ont fait initialement le choix de financer les équipements par l'emprunt. De ce fait, le syndicat se trouve être l'unique porteur d'une dette «collective» qui, sur le fond et la forme, revient à chacune des entités en sa qualité de co-proprétaire des installations.

La construction de la dette, avec un mode de remboursement progressif du capital, lie clairement l'accroissement des frais financiers à la montée en charge de l'exploitation. En déclinant cette approche sur le long terme, le remboursement du capital courant en effet jusqu'en 2040, les membres du SERTRID ont ainsi affiché la posture d'un legs de la dette aux générations futures qui verront leurs déchets traiter par l'Ecopôle.

Sans entrer dans le détail du rapport d'information sur l'état de la dette qui fait l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour de la présente réunion, les principales données chiffrées sont rappelées ci-après.

Flux de remboursement



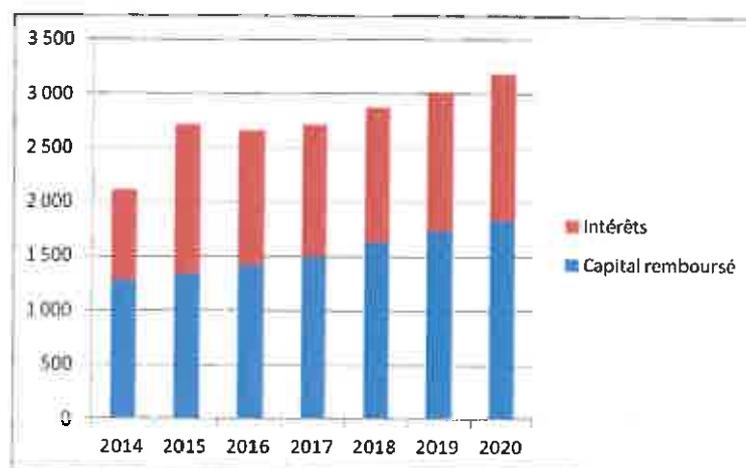
Pour les exercices 2015 à 2020, et sur la base des taux spots au 15 novembre dernier, les évolutions du remboursement de l'encours, hors swap, se présentent comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	cumul période 2015-2020
Capital remboursé	1 274	1 346	1 422	1 505	1 632	1 728	1 829	9 462
Intérêts	834	1 371	1 242	1 208	1 239	1 287	1 353	7 700
Evolution capital/n-1		72	76	83	127	96	101	
Evolution intérêts /n-1		537	-129	-34	31	48	66	
Evolution globale/n-1		609	-53	49	158	144	167	17 162

Conditions annuelles de remboursement de la dette en K €

Il ressort de ces anticipations :

- un effet de seuil très net en 2015 consécutif à l'accroissement des frais financiers
- une hausse des annuités à 3 M € à partir de 2019, principalement sous l'effet de la progressivité du remboursement du capital :



Charge de la dette, en K €

III / Les objectifs affichés

1. Mettre l'Ecopôle à saturation

L'Ecopôle est dimensionné pour traiter annuellement 85 000 tonnes de déchets. Il n'y a pas d'autre alternative pour contenir les coûts que de tendre vers la saturation des installations, en recherchant tous partenariats en ce sens, dans les limites et contraintes fixées par notre arrêté d'autorisation d'exploiter.

2. Améliorer la disponibilité des installations

Ce second objectif est la condition pour permettre d'atteindre le précédent. La démarche de recherche permanente de nouveaux gisements suppose, pour être pertinente, que les installations offrent toutes les garanties en termes de disponibilité. Si, effectivement, les aléas font partie intégrante du fonctionnement d'un process, comme en témoignent les situations réitérées d'apports de gisement sur incidents en provenance d'autres installations, il n'en demeure pas moins que nous devons tendre à l'amélioration du fonctionnement de l'Ecopôle.

La projection pluriannuelle de nos besoins d'investissement pour les trois prochains exercices s'élève à près de 5 M €.

Il est impératif d'y répondre et de mobiliser les ressources en conséquence.

3. Exclure le recours à l'emprunt

Au regard de l'endettement du syndicat, il apparaît exclu de recourir à l'emprunt pour financer les besoins d'investissement, conformément aux orientations arrêtées par le Bureau le 2 octobre dernier.

4. Rechercher les économies de fonctionnement

La ligne directrice est de baisser de manière volontariste les postes de fonctionnement à hauteur de 5 à 10%, notamment au niveau du chapitre 011 Charges générales.

Pour mémoire, ce chapitre, qui concentre les principales lignes de dépenses nécessaires à la bonne marche des installations, représentait hors TGAP 4.27 M€ au budget primitif 2014, soit 51.30 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'économie majeure procède de la valorisation à coût zéro des mâchefers par le biais de la convention signée avec TRANSROUTE, et qui porte sur les exercices 2014 à 2016. Notre partenaire a réitéré sa capacité à tenir ses engagements, compte-tenu de son volume d'activités. Ce poste représente à lui-seul une économie de l'ordre de 320 K € annuels.

La perspective est de contenir les charges générales, sans nuire aux conditions d'exploitation de l'Ecopôle.

5. Modifier la structure tarifaire

L'exercice 2015 se présente comme un exercice de transition. Le calcul des contributions à la tonne reste en vigueur car prévu par les statuts (cf supra § I), mais il répond à un modèle économique obsolète qu'il paraît nécessaire de repenser.

Dans cette perspective, les premières réunions de travail ont été conduites, l'objectif étant de parvenir, après concertation entre les membres, à un nouveau cadre en septembre 2015, pour entrée en vigueur en 2016.

Tout autre mode de contribution nécessitera la modification des statuts du SERTRID.

Le Comité Syndical a toute latitude pour définir les éléments constitutifs de la part fixe. Il y aurait du sens à faire porter cette part fixe sur la répartition de la dette (capital et intérêts) à l'habitant, les entités étant chacune co-proprétaire des installations.

Le maintien d'une part variable liée aux tonnages permet de maintenir une contrepartie directement liée aux efforts de tri consentis par les usagers.

IV/ LES PROPOSITIONS TARIFAIRES 2015

Les propositions soumises au Comité Syndical sont des propositions concertées, qui ont fait l'objet de débats réguliers au sein du Bureau (2 octobre, 6 et 20 novembre 2014).

Le Bureau a acté lors de sa réunion du 20 novembre dernier une proposition d'augmentation de 9 % pour 2015, qui concernera :

- les OM (entités et extérieurs)
- les encombrants (entités et extérieurs)

Pour toute réponse à appel d'offres ou contrat spécifique, le Comité Syndical sera saisi au cas par cas.

Le Bureau propose que cette augmentation de 9% s'applique également :

- aux DndAE (ressortissants CCI et non CCI), avec la perspective d'un tarif unique à compter de 2016
- aux dégrillages et boues de STEP

Là encore, pour toute réponse à appel d'offres ou contrat spécifique, le Comité Syndical sera saisi au cas par cas.

Le coût du transport (OM et encombrants) entre les quais et l'Ecopôle est proposé en hausse de 0.20 € (soit 3.33%).

Enfin, il est proposé de ne pas modifier le tarif déchets verts, considérant en effet que la participation du SERTRID à d'éventuels aménagements de plate-forme sera gelée en 2015.

Les efforts ne sont pas imposés à sens unique aux entités, le SERTRID ayant posé, et dans certains cas, déjà réalisé, ses propres objectifs et ses propres exigences pour s'inscrire dans ce même registre de maîtrise des coûts.

L'accent doit enfin être mis sur les nécessaires projections au-delà du seul exercice 2015, qui est d'abord et avant tout un exercice de transition.

Sur ces bases, la grille tarifaire soumise au vote du Comité Syndical, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2015, est la suivante :

Traitement des ordures ménagères :

	Tarifs 2014	Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2015	Evolution
Collectivités membres du SERTRID ou leur appartenant	123.56 €	134.68 €	+ 9%
Autres producteurs (hors marché ou convention spécifique en cours d'application)	123.56 €	134.68 €	+ 9%

Coût de traitement à la tonne, hors taxe et hors TGAP

Traitement des encombrants :

	Tarifs 2014	Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2015	Evolution
Collectivités membres du SERTRID ou leur appartenant	128.91 €	140.51 €	+ 9%
Autres producteurs (hors marché ou convention spécifique)	128.91 €	140.51 €	+ 9%

Coût de traitement à la tonne, hors taxe et hors TGAP

Transport des OM et des encombrants depuis les quais de transferts

	Tarifs 2014	Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2015	Evolution
Collectivités membres du SERTRID ou leur appartenant	6 €	6.20 €	+ 3.33%

Coût de traitement à la tonne, hors taxe

Traitement des Déchets non Dangereux des Activités Economiques (DnDAE)

	Tarifs 2014	Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2015	Evolution
Ressortissants CCI 90	105.83 €	115.36 €	+ 9%
Autres producteurs	113.02 €	123.30 €	+ 9%
Ressortissants CCI 90 (traitement + broyage)	127.43 €	138.90 €	+ 9%
Autres producteurs (traitement + broyage)	134.62 €	146.74 €	+ 9%

Coût de traitement à la tonne, hors taxe et hors TGAP

Transport et traitement des déchets végétaux

	Tarifs 2014	Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2015	Evolution
Collectivités membres du SERTRID ou leur appartenant	60 €	60 €	0%

Coût de traitement à la tonne, hors taxe

Autres types de déchets, tous producteurs confondus

	Tarifs 2014	Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2015	Evolution
Dégrillage STEP	118.16 €	128.80 €	+ 9%
Boues	123.30 €	134.40 €	+ 9%

Coût de traitement à la tonne, hors taxe et hors TGAP

La proposition de tarifs telle qu'énoncée ci-dessus est mise aux voix avec les résultats suivants :

— votants	: 16	(seize)
— nombre de voix pour	: 15	(quinze)
— nombre de voix contre	: 1	(une) Monsieur Thierry STEINBAUER
— abstention	: 0	(zéro)

Le Comité Syndical :

- **VALIDE** les tarifs, hors taxe et hors TGAP, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 tels que présentés ci-avant, étant entendu que les tarifs ainsi adoptés s'appliqueront dans les mêmes termes jusqu'à être rapportés par une nouvelle délibération.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 2 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le

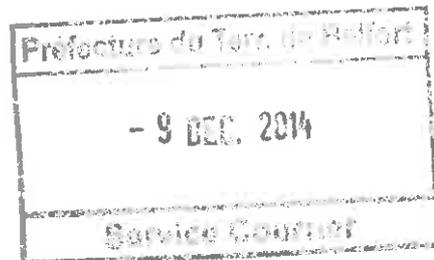
POUR EXTRAIT CONFORME

Bourogne, le 9 décembre 2014

Le Président



Olivier DEROY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage